LA POLITIQUE RELIGIEUSE DE L'OCCIDENT EN CHINE

PAR

Maurice JAMETEL

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE DE PARIS
LAURÉAT DE L'INSTITUT DE FRANCE

Do unto others as you would they should
do unto you.

PARIS
ERNEST LEROUX, EDITEUR
28, RUE BONAPARTE, 28

1883

LA POLITIQUE RELIGIEUSE
DE L'OCCIDENT EN CHINE

LA POLITIQUE RELIGIEUSE DE L'OCCIDENT EN CHINE

PAR

MAURICE JAMETEL

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE DE PARIS
LAURÉAT DE L'INSTITUT DE FRANCE

Do unto others as you would they should do unto you.

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, 28

1883

Extrait de la *PHILOSOPHIE POSITIVE*. Revue dirigée par MM. Ch. Robin et G. Wyrouboff. — Mars-avril 1883.

LA POLITIQUE RELIGIEUSE DE L'OCCIDENT

EN CHINE

Depuis tantôt un demi-siècle, la politique suivie par l'Occident à l'égard du peuple chinois a eu avant tout pour but de transformer complètement ses habitudes et ses idées, de lui faire perdre, en un mot, les caractères qui le distinguent des autres nations du globe. Pour arriver à ce but, qui nous semble impliquer chez ceux qui ont entrepris semblable tâche, une confiance absolue dans leur suprématie intellectuelle et morale, les Européens se sont surtout servi de leur écrasante suprématie militaire; à l'aide de leur puissante artillerie, de leurs cuirassés, et d'une organisation militaire scientifique, ils sont arrivés à réduire, politiquement parlant, à l'état d'esclavage un peuple de plus de 400 millions d'hommes, dont la réunion en société remonte à une époque où l'Europe n'était encore habitée que par des rares représentants de la famille humaine, vivant dans l'isolement, luttant avec peine contre les dangers de toute sorte qui les menaçaient.

D'abord il a fallu que les Chinois consentissent, bon gré mal gré, à recevoir les marchandises européennes, et à fournir, en échange, des produits de leur pays. Puis, ils ont dû accepter des mains de leurs vainqueurs non seulement leurs idées, mais aussi leurs préjugés et leurs superstitions. Tandis que nous nous moquions, à qui mieux mieux, des divinités ventrues de l'Olympe

bouddhiste, nos diplomates obligeaient le gouvernement chinois à laisser les nôtres se conquérir de l'influence parmi ses administrés. Tel était du moins le but qu'ils se proposaient de remplir en insérant dans les traités des stipulations d'un caractère purement religieux; et il faut bien reconnaître qu'ils n'eurent point à choisir entre les moyens à employer pour arriver à leur fin. Ou il leur eût fallu adopter la seule ligne de conduite rationnelle et digne de notre époque, qui consistait à laisser complètement de côté les questions religieuses, à faire, en un mot de la *diplomatie laïque*; ou bien ils devaient agir comme ils le firent, et insérer dans les traités des clauses qui laissaient voir bien clairement aux Chinois que les états qu'ils représentaient n'étaient que des sociétés religieuses, inféodées aux idées d'une secte jusqu'au point de violer, dans un but de propagande, la liberté d'autres sociétés; et cela, alors que les libéraux s'efforçaient d'arracher, par tous les moyens en leur pouvoir, la race blanche au joug dégradant de la Papauté.

La politique religieuse de l'Occident en Chine ne pouvait être autre que ce qu'elle a été et ce qu'elle est encore actuellement. Si on arrive à démontrer qu'elle est mauvaise, cette démonstration aura pour conséquence forcée la condamnation de tout système de droit des gens ayant un caractère religieux quelconque, elle établira bien nettement que la seule politique que doivent suivre les gouvernements démocratiques, dans leurs relations entre eux, comme dans leurs relations avec leurs administrés, consiste à laisser de côté toutes les questions qui touchent de loin ou de près à la religion, afin de conserver, en toutes circonstances, leur caractère essentiellement laïque. La meilleure preuve que nous puissions donner de l'inutilité de la politique religieuse, suivie jusqu'ici par l'Europe vis-à-vis de l'Empire du milieu, n'est-elle pas celle que consistera à montrer que les résultats qu'elle a produits sont justement le contraire de ceux que l'on avait en vue d'obtenir? Et pour cela, il nous suffira de retracer, dans les lignes qui vont suivre, l'histoire de la politique religieuse de l'Occident en Chine jusqu'à nos jours, en exposant la portée et les conséquences de chacun des faits qui la composent.

Enfin, il est un autre point qui ressortira aussi bien nettement de l'étude que nous allons entreprendre : c'est que, même en jugeant la civilisation chinoise d'après la nôtre, les efforts de notre diplomatie pour implanter, par la violence, dans l'Empire du milieu

les religions de l'Occident, ont eu pour effet de faire rétrograder le Gouvernement chinois dans la voie du progrès, au lieu de l'y pousser en avant. Lorsque les occidentaux débarquèrent pour la première fois en Chine, ils y purent admirer une société purement laïque, administrée par un gouvernement qui ne l'était pas moins; ils se trouvèrent, en un mot, en présence d'un état des choses qui constitue encore, à l'heure qu'il est, un des *desiderata* de nos sociétés modernes, qui y subsistait depuis des siècles, et qui y aurait, bien vraisemblablement, vécu pendant bien longtemps encore, si les croisades entreprises par l'Europe sur les bords du fleuve Bleu, en faveur du christianisme, n'avaient eu pour résultat de forcer le cabinet de Pékin à perdre son caractère purement laïque, d'attirer son attention sur les questions religieuses, et de le forcer, pour ainsi dire, à s'en faire le persécuteur. Ce fait nous semble d'autant plus déplorable, qu'il ne nous paraît plus guère du pouvoir de l'Occident d'en supprimer ou seulement d'en atténuer les conséquences, même à l'aide d'une politique essentiellement laïque à l'égard des orientaux. En cela, comme dans la question de l'opium, l'Occident a exercé sur la Chine une influence d'autant plus néfaste que, même en admettant qu'elle cessât un jour ou l'autre de se faire sentir, ses conséquences désastreuses n'en continueront pas moins à produire de graves perturbations dans la vie sociale de ce pays. Les Anglais auront beau cesser d'importer dans les ports de l'Empire du Milieu, l'opium des Indes et de la Perse, que les sujets du Fils du Ciel n'en continueront pas moins de s'empoisonner avec cette drogue qui leur sera fournie, non plus par le commerce d'importation, mais par les immenses cultures de pavots que renferment maintenant leur pays, grâce à la protection de S. M. Britannique, qui n'a jamais permis au Gouvernement chinois de supprimer, par des mesures restrictives, la consommation de ce poison, alors que l'habitude de le fumer commençait seulement à se répandre parmi ses sujets. De même, les Européens auront beau renoncer au droit de circulation qu'ils ont acquis, par la force, pour leurs superstitions dans le Céleste Empire, que la cour de Pékin n'en conservera pas moins encore pendant bien longtemps, la mauvaise habitude que nous lui avons fait contracter, de s'occuper de questions religieuses.

Les quelques observations que nous venons de faire, nous ont paru d'autant plus nécessaires qu'elles nous permettront de ne

plus revenir, dans le cours de notre récit, sur le but que nous nous nous sommes proposé d'atteindre en entreprenant cette étude. Dans les lignes qui vont suivre, nous nous contenterons de raconter l'histoire d'une politique qui n'est en elle-même qu'un dangereux contre-sens, dans l'espérance que les faits que nous allons rapporter serviront d'enseignement pour l'avenir. Comme nous allons exposer les résultats d'une politique religieuse vieille déjà de près d'un demi-siècle, nous ne pourrons nous dispenser de parler religion, mais nous n'examinerons les faits qui la composent, que pour y trouver la preuve que les tentatives faites par l'Occident, pour implanter en Chine ses dogmes religieux, ont eu pour résultat non point de leur trouver des partisans, mais seulement de faire d'un état laïque un état religieux, ce qui ne peut être que regrettable, aussi bien pour les Chinois que pour nous.

I

L'histoire du christianisme en Chine se divise en deux périodes bien distinctes, séparées l'une de l'autre par une interruption de plusieurs siècles qui les rend complètement indépendantes. Nous passerons sous silence les courageuses campagnes des missionnaires nestoriens en Asie au XIIIe siècle, dont le récit nous entraînerait trop loin, et nous nous occuperons seulement des Portugais qui s'en furent fonder dans l'extrême Orient, au XVIe siècle, des établissements religieux, qui furent appelés aux plus hautes destinées, sous le règne d'un célèbre monarque de la dynastie mandchoue, l'empereur Kang-chi.

A cette époque, relativement éloignée de la nôtre, aucun pavillon de guerre européen n'était encore allé révéler aux sujets du Fils du Ciel les mystères du droit des gens et les doctrines professées par les ultramontains de notre siècle, dignes successeurs des inquisiteurs de la foi. Aussi, les premiers missionnaires qui abordèrent sur les côtes de l'empire du Milieu dans l'intention d'y prêcher le christianisme et d'y confesser, au besoin, dans les plus horribles tortures, leurs espérances dans une vie meilleure, étaient-ils bien réellement des apôtres dignes de la tâche qu'ils allaient entreprendre et des populations dont ils voulaient tenter la

conversion. Pour de pareils hommes, aucune tâche n'était au-dessus de leurs forces, aucune humiliation n'était un trop grand sacrifice en comparaison de l'abondante moisson qu'ils espéraient pouvoir récolter. Ils adoptèrent les mœurs du pays dans lequel ils étaient allés s'établir, en tant qu'elles n'avaient rien de contraire aux préceptes de leur religion, ils respectèrent chez ce vieux peuple chinois ce qu'il y avait de respectable dans ses traditions et dans ses coutumes; ils se montrèrent, en un mot, les véritables représentants d'une religion universelle, placée, par sa nature même, bien au-dessus des petitesses de ce monde, des haines de races, et des rivalités mesquines des nations. Grâce à leur attitude tolérante et modeste, ils ne tardèrent pas à se faire accepter et même respecter par l'essaim laborieux de la race jaune, qui oublia bientôt qu'ils avaient le teint plus clair et le nez plus saillant que les fidèles sujets du Fils du Ciel, pour ne voir en eux que d'humbles travailleurs qui partageaient ses peines et ses soucis, toujours prêts à venir en aide aux malheureux déshérités de ce monde. Mais se faire accepter dans le pays ne constituait pour ces courageux missionnaires qu'un résultat tout négatif; c'était seulement après l'avoir obtenu qu'allait commencer pour eux la partie difficile de leur tâche, une vie de combats sans cesse renouvelés, avec ses victoires toutes spirituelles, suivies de près par de sanglantes défaites, une lutte acharnée contre un ennemi dont les forces et la haine allaient croître avec le nombre des brebis du petit troupeau qui se groupait autour d'eux. Ils se montrèrent cependant à la hauteur de la tâche qu'ils avaient à accomplir, ils n'avaient alors pour les protéger ni les vapeurs empoisonnées de l'opium, ni les cuirasses épaisses des navires de guerre, ils demandèrent seulement à leur pays, à l'Occident, de leur prêter l'appui de ses lumières et de ses sciences; les uns se firent médecins du corps pour se mettre à même de devenir, dans la suite, médecins de l'âme, d'autres cultivèrent l'astronomie et l'architecture; enfin ils ne négligèrent même pas les arts d'agrément et la peinture, dont les procédés de perspective émerveillaient les Chinois les plus rebelles au progrès. Tout cela devint entre leurs mains une clef magique qui leur donna libre accès auprès du plus grand potentat du monde, le Fils du Ciel.

Malheureusement, au milieu de toutes ces occupations diverses, les soldats du Saint-Siège trouvaient encore le temps nécessaire pour remplir les devoirs de leur mission religieuse, et

ce fut ce qui les perdit. Ils prêchèrent leur religion dans toutes les familles dont les portes leur étaient ouvertes toutes grandes par le désir de voir de près ces admirables machines qui semblaient mues par des esprits, ces tableaux qui reproduisaient la nature avec une effrayante réalité, d'entendre de savantes dissertations sur le soleil et les étoiles, et leurs prédications devinrent des armes dont se servirent leurs adversaires pour les faire chasser. Cependant leur séjour dans l'extrême Orient ne fut point sans utilité pour l'Occident, ils surent aussi trouver des loisirs pour songer au pays qui les avait vus naître, et pour tenter de le servir de leur mieux en lui révélant les secrets de la vie d'un peuple alors inconnu chez nous. Dans ce but, ils envoyaient, aussi régulièrement que les moyens de communications le leur permettaient, de savants travaux sur les mœurs, les lois, l'industrie et la géographie de l'empire du Milieu, qui ont servi à composer « les Mémoires concernant les Chinois », admirable monument d'érudition et de patientes recherches, où des plagiaires plus ou moins scrupuleux ont tiré, depuis près d'un siècle, des matériaux qu'ils ont employés à composer un grand nombre d'études qu'ils ont présentées au public comme étant leur ouvrage.

Grâce à la ligne de conduite qu'ils avaient sagement adoptée, les premiers missionnaires ne tardèrent pas à acquérir une situation exceptionnellement avantageuse pour les intérêts de leur religion. Kang-chi, le souverain qui régnait alors sur la Chine et dont Voltaire a chanté la vertu et les mérites, comprit bien vite l'excellent parti qu'il pourrait tirer de ces savants désintéressés; de par ses soins, les uns furent attachés au tribunal des mathématiques, et chargés, en cette qualité, de la rédaction du calendrier officiel, fonctions dont ils s'acquittèrent bien mieux que leurs ignorants prédécesseurs; d'autres furent employés à orner les résidences impériales et à construire le célèbre Palais d'été, dans le style du palais de Versailles, monument élevé par des mains européennes qui fut, un siècle plus tard, réduit en cendres par d'autres mains européennes ; enfin, quelques-uns d'entre eux furent envoyés dans les provinces pour lever une carte de l'Empire qui constitue encore, à l'heure qu'il est, le document cartographique le plus complet que nous possédions sur ces régions.

Chemin faisant, l'œuvre de prédication continuait ses progrès. De grands fonctionnaires de l'Empire et même un prince de la famille impériale embrassèrent la religion catholique, et leur

exemple entraîna un grand nombre de conversions parmi les classes moins privilégiées. Cependant, la faveur impériale qui avait porté si haut la fortune des missions ne tarda pas à lui devenir moins propice; Kang-chi eut pour successeur son petit-fils, Yong-tcheng, et l'avénement au trône de ce souverain marqua pour elles le commencement d'une ère de persécution qui atteignit son apogée au XVIIIe siècle, sous le règne de Kien-long. Mais ce n'était là, après tout, qu'un de ces retours inévitables de la fortune. Les missions s'étaient développées trop vite, du temps de la faveur de Kang-chi, pour ne pas donner naissance à un mouvement de réaction qui devait, un jour ou l'autre, acquérir assez de force, non seulement pour arrêter leurs progrès, mais aussi pour faire croire à leurs adversaires que leurs jours étaient comptés. Puis, pour rendre la situation de l'Eglise naissante plus critique encore, la discorde éclata dans les rangs de ses défenseurs, qui se divisèrent au moment même où elle semblait prête à succomber sous les attaques des infidèles. Des ordres religieux, jaloux de la situation que les jésuites s'étaient acquise dans l'extrême Orient par leur travail et leur persévérance, les accusèrent devant le Saint-Siège de s'être faits les complices de violations flagrantes des dogmes fondamentaux de l'Eglise apostolique et romaine, d'avoir permis à leurs ouailles de continuer à vivre dans les pratiques de la superstition, dans le seul but d'accroître leur influence, en admettant au nombre de leurs brebis des gens qui n'en restaient pas moins, même après leur conversion, imbus des erreurs du paganisme.

Dans les commencements, on se borna, de part et d'autre, à discuter des questions dogmatiques; les adversaires des jésuites leur reprochaient d'avoir admis que le culte des ancêtres, tel qu'il est pratiqué en Chine, constituait une coutume que son antiquité rendait respectable, tandis que, par son essence même, il touchait de trop près les dogmes du christianisme pour qu'il pût être considéré comme une institution du paganisme. Cependant, dans la suite, l'attitude ferme de l'ordre de Jésus, en présence des attaques dirigées contre lui, transforma bien vite la jalousie de ses ennemis en une haine implacable; et la polémique qui s'était jusque-là maintenue dans les hautes régions du spiritualisme, s'abaissa jusqu'à appeler à son aide la dénonciation et la calomnie pour renverser une puissance qu'elle n'avait pu abattre en l'attaquant directement. C'est alors que furent publiées ces brochures

dans lesquelles les jésuites étaient dénoncés au Saint-Siège et au monde catholique comme des débauchés sans autre loi que leur intérêt personnel. Ces ouvrages, indignes de la religion qu'ils avaient en vue de défendre avaient pour auteurs des dominicains et des membres d'autres congrégations religieuses plus ou moins obscures, qui trouvaient plus facile de passer leur temps à couvrir de boue leurs confrères, au lieu de s'en aller dans des régions lointaines partager leurs travaux et leurs souffrances. Malheureusement, la cause des calomniateurs finit par triompher. L'ordre des jésuites dut se conformer aux instructions du Saint-Siège, et abandonner les missions qu'il avait fondées dans l'Empire du Milieu, au moment où la haine des gentils, ligués contre elles, menaçait de les faire disparaître, noyées dans des flots de sang.

Quoi qu'il en soit, la double attaque qu'eut à subir l'Église naissante, de la part des gentils et des ultramontains, marqua pour elle le commencement d'une ère de décadence qui s'est prolongée jusqu'à nos jours, et dont aucun indice ne permet encore de présager la fin. Sans la discorde qui vint se glisser dans leurs rangs, les missionnaires seraient bien vraisemblablement parvenus à reconquérir la situation qu'une réaction, qui ne pouvait être de bien longue durée, leur avait fait perdre; et ils eussent été ainsi en état d'éviter le coup mortel que reçut leur œuvre, dans la suite, lorsqu'elle devint, bon gré mal gré, un des instruments de la politique occidentale dans l'Empire du Milieu.

Il est bien certain que le catholicisme romain abandonné à ceux qui constituent pour ainsi dire ses défenseurs naturels, c'est-à-dire aux missionnaires, n'aurait pas tardé à se relever de ses défaites, parce qu'il est, à notre sens, la seule secte religieuse de l'Occident qui puisse espérer se faire accepter, avec le temps, par les sujets du Fils du Ciel. Plus une religion est sublime, moins elle s'adresse aux sens, par l'intermédiaire du culte extérieur, et moins elle est à la portée des masses qui n'ont point été préparées à la recevoir par une longue suite de révolutions religieuses.

Cependant, le Saint-Siège préféra se priver pour bien longtemps de l'énorme accroissement d'influence que lui eût procuré la conversion des Chinois, plutôt que de laisser les jésuites recueillir en paix la récolte qu'ils avaient semée de leurs propres mains ; et cet arrêt de la Papauté fut suivi de près par une sombre période de persécutions, pendant laquelle le sang des pasteurs

ne fut pas plus épargné que celui des brebis. Ces exécutions juridiques des missionnaires étrangers, fort regrettables au point de vue des doctrines humanitaires, n'auraient cependant pas été sans quelque utilité pour l'avenir des missions ; elles eussent appris aux gentils que le fanatisme religieux est une force, d'autant plus redoutable qu'elle est plus entravée, à laquelle tout gouvernement, tant soit peu soucieux du bonheur de ses administrés, doit laisser prendre tout le développement que comporte le respect dû à la liberté des individus. Malheureusement, elles eurent avant tout le grave inconvénient de donner à penser aux puissances occidentales que la protection qu'elles devaient à leurs sujets exigeait impérieusement d'elles que des mesures fussent prises pour protéger les existences menacées ; et une fois entrées dans cette voie, elles ne tardèrent pas à s'apercevoir que l'œuvre des missions constituait une force qu'elles pourraient employer, le cas échéant, à servir leurs desseins. Puis, de la protection des membres qui composaient les missions, à laquelle aurait dû se borner leur rôle, elles passèrent bien vite à celle de l'œuvre toute entière ; tous les individus qui en faisaient partie, indigènes et étrangers, devinrent leurs protégés, et elles commencèrent de la sorte à créer un empire dans l'Empire, — *imperium in imperio*, — sans s'inquiéter en aucune manière, si une pareille tentative n'allait pas réduire à l'impuissance la religion dont elles prétendaient être les défenseurs désintéressés. Cependant, le mouvement de décadence qui a abouti à la ruine du christianisme dans l'Empire du Milieu ne fut point continu. A une de ses périodes les plus sombres, alors que le pauvre missionnaire avait souvent plus à redouter les attaques de ses confrères que la haine des gentils, il se produisit dans l'histoire de la Chine un fait qui eût pu, s'il eût été bien compris, faire renaître l'Église abattue de ses propres ruines.

II

En 1844, peu de temps après la conclusion du traité qui mit fin à la première guerre entre la Chine et l'Angleterre, un ambassadeur français fut chargé, par le gouvernement du roi Louis-Philippe,

d'obtenir de la cour de Pékin les mêmes avantages qui venaient d'être concédés à nos voisins. L'homme auquel fut confié le soin de remplir une aussi délicate mission s'en acquitta à merveille ; et, peu de temps après son retour en France, la Picardie qui s'honorait de le compter au nombre de ses enfants l'envoya siéger au Parlement, où il se fit remarquer par ce même respect des droits d'autrui qui lui valut de si glorieux succès dans l'Extrême-Orient[1].

Au cours de la mission qu'il lui fut donné de si bien remplir, M. de Lagrenée ne se contenta pas seulement d'obtenir pour son pays les mêmes concessions qui avaient déjà été faites à l'Angleterre, il fit plus encore. Il comprit avec cette sagacité qui distinguait la diplomatie française, — lorsqu'il y avait encore une diplomatie française, — que les instructions qui lui avaient été données par le Département des Affaires Etrangères n'étaient et ne pouvaient être, en effet, qu'un simple mémorandum, puisqu'il s'agissait d'entrer en relations avec un peuple dont les mœurs et les coutumes nous étaient alors à peu près inconnues ; partant de là, il prit sur lui-même de les interpréter dans le sens le plus large et le plus favorable à sa patrie. Après avoir obtenu un traité en bonne et due forme, qui n'était guère qu'une copie servile de la convention anglo-chinoise de 1842, il voulut tenter, avec les faibles moyens d'action dont il disposait, de rendre à l'œuvre toute française des missions catholiques leur ancienne prospérité. Seulement, si la vue des souffrances de ses compa-

[1] M. de Lagrenée, naquit à Amiens, le 13 janvier 1800. Il entra dans la carrière diplomatique en 1822, et fut successivement attaché aux ambassades de France en Russie, à Constantinople et à Madrid. Il fut chargé, en 1834, d'une mission à Darmstadt, et fut nommé ministre résidant à Athènes l'année suivante. En 1843, il accepta la proposition qui lui fut faite d'une mission extraordinaire en Chine ; il pensa avec raison que les services qu'il pourrait rendre à son pays dans ces régions lointaines n'étaient ni au-dessous de son intelligence ni trop peu brillant pour un homme de son rang. Après la révolution de Février 1848, il fut envoyé à l'Assemblée législative par les électeurs de la Somme, et il n'en sortit qu'au coup d'Etat du 2 décembre, lorsqu'il se décida, après un emprisonnement de peu de durée, à renoncer à la vie publique.

En 1843 les hommes distingués qui dirigeaient le département des affaires étrangères étaient donc bien loin de considérer, ainsi que l'ont fait leurs successeurs, nos missions dans l'extrême Orient comme des postes de disgrâce, dont les titulaires perdent, en les acceptant, non seulement leurs droits civils, mais aussi leurs droits naturels pour devenir des forçats condamnés à mourir à la peine. Aussi est-il à remarquer que, grâce à ces nouvelles idées, la France n'a jamais pu obtenir du gouvernement chinois des concessions aussi importantes que celles qui furent faites à M. de Lagrenée, ou même équivalentes à celles dont les autres nations européennes ont été appelées à profiter.

triotes amena notre représentant à sortir de la ligne de conduite qui lui avait été tracée dans les instructions du cabinet des Tuileries, elle ne put heureusement lui faire oublier le respect dû à la liberté des nations aussi bien que des individus qui les composent. Il s'appliqua donc, en conséquence, à trouver un remède à tant de maux dans la cause même qui les avait produits, il tenta en un mot de couper le mal dans sa racine ; et il faut reconnaître qu'il y réussit fort bien, si l'on considère le laps de temps fort restreint pendant lequel il lui fut donné de veiller par lui-même sur l'édifice dont il tenta la reconstruction.

La prospérité des missions au siècle dernier avait eu pour origine la faveur du Fils du Ciel, leur décadence fut aussi son œuvre ; ce qui avait été toléré en vertu d'édits impériaux, fut défendu, dans la suite, en vertu d'autres édits de l'empereur. Pour faire renaître là de ses propres ruines l'édifice abattu, M. de Lagrenée pensa avec raison qu'il devait s'adresser tout d'abord à l'Empereur dont avait toujours dépendu jusque là la fortune ou la ruine des missions. Dans ce but, il demanda avec insistance, officieusement bien plus qu'officiellement, l'abrogation des édits qui défendaient l'exercice du culte catholique dans l'Empire du Milieu. A force de patience, il finit par obtenir cette concession importante, et le 25e jour de la 1re lune de la 26e année de Tao-kouang (20 février 1846) parut un décret impérial qui non seulement rapporta toutes les dispositions pénales concernant l'exercice du culte catholique, mais qui rendit, en même temps, à l'œuvre des missions toutes les concessions de terrains et d'églises qui lui avaient été accordées par les souverains défunts, à la condition toutefois que la destination primitive des bâtiments à restituer fût bien établie, et qu'ils n'auraient pas été convertis en pagodes ou en maisons particulières. En agissant de la sorte, la cour de Pékin donna une preuve éclatante de son bon vouloir ainsi que de son respect pour la liberté de conscience de ses sujets. Il est permis de supposer que ce fut ainsi que le représentant du cabinet des Tuileries interpréta cet acte, dû à son initiative privée, et qui aurait pu, bien certainement, si on en avait compris la portée en Occident, annoncer l'aurore d'une ère de prospérité féconde pour les missions catholiques.

Malheureusement, les successeurs de M. de Lagrenée, dans la faiblesse de leur intelligence, ne purent juger de la nature même de l'attitude de ce diplomate, tant à l'égard du monde chrétien

que vis-à-vis du gouvernement chinois. Dans leur ignorance, ils ne cessèrent, dans la suite, de réclamer, auprès des conseillers du Fils du Ciel, la stricte observation de l'édit impérial, en ce qui concernait les chrétiens indigènes, sans tenir aucun compte de sa nature même. L'acte de tolérance n'était, en effet, qu'une nouvelle loi promulguée par le gouvernement chinois, qui n'était responsable qu'envers lui-même de son exécution ; il n'avait pas été le résultat d'une entente entre deux Puissances, aucune stipulation le concernant n'avait été insérée dans un acte diplomatique quelconque, il ne constituait qu'une mesure relevant du droit public proprement dit, et comme tel il n'appartenait qu'au pouvoir qui l'avait promulgué de veiller, comme bon lui semblait, à ce qu'il fût respecté par ses administrés. Les démarches de notre diplomatie pour exiger la mise en vigueur de l'édit de tolérance, constituèrent donc une ingérence inadmissible d'une puissance dans l'administration domestique d'une autre puissance, ingérence d'autant plus inexplicable qu'elle ne pouvait même trouver un semblant de bien fondé dans les traités. Quant à la question des missionnaires étrangers, les réclamations adressées au gouvernement chinois sur ce sujet étaient encore plus inacceptables, puisqu'elles ne tendaient à rien moins qu'à reconnaître une violation flagrante du traité de 1844, dont l'article 23 stipulait : « que les Français, résidant ou de passage, dans un des » 5 ports pourraient circuler dans leur voisinage immédiat, et y » vaquer à leurs occupations aussi librement que leurs nationaux. » Mais qu'ils ne pourraient franchir certaines limites qui seraient » fixées d'un commun accord entre le consul et l'autorité locale, » etc., etc., etc. » La présence des missionnaires étrangers, en dehors des limites dont il vient d'être parlé, constituait donc, bien incontestablement, une violation du traité ; et, en pareil cas, les représentants de la France auraient dû, d'une part borner leurs prétentions à la stricte exécution de ce même article 23 qui stipulait aussi : « que si, contrairement aux précédentes dis- » positions, des Français, *quels qu'ils fussent*, s'aventuraient en » dehors des limites ou pénétraient au loin dans l'intérieur, ils » pourraient être arrêtés par l'autorité chinoise, laquelle, dans » ce cas, serait tenue de les faire conduire au consulat du port le » plus voisin », et, d'autre part, empêcher par tous les moyens en leur pouvoir, leurs administrés de dépasser les limites fixées. Au lieu de cela, ils firent preuve d'une si grande négligence dans

l'accomplissement de cette partie de leur tâche, que les autorités indigènes en arrivèrent à penser, non sans quelque semblant de réalité, que leur attitude cachait une intention bien déterminée de laisser les missionnaires, leurs compatriotes, violer les traités. Dès lors, il était bien à supposer que les mandataires du Fils du Ciel ne montreraient guère plus de respect pour cette importation toute occidentale que ses propres inventeurs ; ils se mirent donc à arrêter, sans aucun scrupule, les contrevenants, et prirent sur eux de les punir à leur manière, puisqu'ils ne pouvaient espérer obtenir la punition des coupables d'autorités consulaires qui leur paraissaient être des complices bien plus que des juges.

Les représentants de la France, lorsqu'ils réclamèrent la mise en vigueur de l'édit de tolérance, répondirent donc à un bon procédé par un mauvais. Pour mieux apprécier leur conduite en cette circonstance, nous allons citer un exemple équivalant pris dans la vie civile. Un de vos voisins, par amitié pour vous, s'abstient de faire détruire, sur ses terres, les lièvres et les sangliers qui ravagent ses récoltes, afin de vous laisser le plaisir de les rapporter chez vous en triomphe, après la chasse. Certes tout le monde vous dira que votre voisin est un bien excellent homme ; et vous-même, pour peu que vous soyez susceptible de reconnaissance, serez le premier à le reconnaître. Un beau jour, ce même voisin, change d'avis, ou plutôt ses fermiers parviennent à lui faire comprendre ses véritables intérêts, et il fait détruire, en une seule battue tous les animaux malfaisants auxquels ses bons sentiments à votre égard avaient permis de croître et de se multiplier. Vous imaginerez-vous, par hasard, que vous pouvez demander à un tribunal quelconque de forcer votre trop complaisant voisin à laisser votre gibier détruire ses récoltes ! Dans votre dépit de voir vos instincts cynégétiques contrariés, vous aurez peut-être envie de tenter l'expérience; mais nous nous permettons de penser qu'elle n'aurait aucune chance de succès, en tant du moins que nous restreindrons notre champ d'essai aux tribunaux de notre planète. Bien mieux, nous osons même espérer qu'une semblable action vous ferait fort mal venir de tous les honnêtes gens, — ce à quoi vous répondrez peut-être en déclarant que l'opinion d'une infime minorité vous importe peu — qui penseront, avec raison, que vous avez bien tort de garder rancune à votre voisin, car la façon dont il exerce strictement ses droits aujourd'hui n'a rien à voir avec la reconnaissance que vous lui

devez pour la courtoisie avec laquelle il y renonçait hier en votre faveur. Eh bien, la situation de la Chine à l'égard de la France, au lendemain de la promulgation de l'édit de tolérance était absolument semblable à celle de votre voisin vis-à-vis de vous, après qu'il s'était résolu à vous fournir des victimes à ses dépens. Le vice-roi de Canton, par condescendance pour M. de Lagrenée, dont il avait été à même d'apprécier la courtoisie et l'esprit de conciliation, avait obtenu de son souverain un édit qui déclarait qu'à l'avenir les chrétiens indigènes cesseraient d'être poursuivis par la justice. Des lois antérieures avaient établi que le christianisme était une doctrine dangereuse, et que tous les membres de cette secte devaient être activement recherchés et sévèrement punis ; par l'édit de tolérance, la cour de Pékin accordait donc une sorte d'amnistie à ces derniers, de sa propre volonté, sans contracter à ce sujet aucun engagement avec une puissance étrangère. Dans de semblables conditions, il eût été conforme aux principes du droit des gens de laisser au gouvernement chinois le soin de veiller à l'exécution de ses volontés, et de juger jusqu'à quel point il lui semblait opportun de les faire respecter dans la pratique.

L'attitude de notre diplomatie en cette circonstance fut d'autant plus regrettable qu'elle constituait d'une part un fâcheux précédent qui devait forcément engager, dans la suite, la politique française dans une impasse dont elle ne pourra sortir qu'avec peine ; et qu'elle dut, d'autre part, indisposer singulièrement les conseillers du Fils du Ciel envers le christianisme dont la cause se confondit, dans leur esprit, avec celle des marchands occidentaux, fâcheuse confusion qui les amena à renoncer, en ce qui les concernait, aux principes de tolérance religieuse qui avaient jusque-là toujours prévalus en Chine.

Cette tolérance, quelles que soient au reste ses causes, et même en admettant, comme quelques personnes le prétendent, qu'elle n'est que la conséquence forcée de l'indifférence en matière religieuse poussée jusque dans ses dernières limites, n'en est pas moins une des particularités les plus frappantes non seulement de l'administration chinoise, mais aussi du caractère de ses administrés. Au siècle dernier, elle attira l'attention des voyageurs occidentaux qui visitèrent « le royaume des fleurs », chez qui le souvenir des hauts faits de l'inquisition et des luttes sanglantes de la Réforme et de la Papauté étaient encore trop présents à l'esprit pour qu'une manière d'être aussi différente ne les frappa

pas d'étonnement. Aussi un des attachés à l'ambassade de lord Macartney, John Barrow, nous dépeint dans les termes suivants cette divergence frappante entre l'Occident et l'Extrême-Orient, dans la façon de comprendre la liberté de conscience : « Quand » les voyageurs, dit-il dans le cours de son récit[1], pénétrèrent » pour la première fois en Chine, ils furent très étonnés de la to- » lérance qui y régnait pour toutes les opinions religieuses. Ils y » virent des lamas, des Lao-tze, des juifs, des parsis, des maho- » métans, vivant tous en paix les uns avec les autres et profes- » sant leurs diverses religions, sans que personne cherchât à les » en empêcher. *Chaque Chinois pensait à sa fantaisie sur ces » matières et choisissait le culte qui lui plaisait le plus.* Dans le » même temps, la plupart des Etats de l'Europe étaient déchirés » par les hérésies et le fanatisme. Des hommes livrés à un » extravagant et barbare enthousiasme, s'imaginaient plaire au » Créateur en exterminant tous ceux qui ne partageaient pas leur » croyance, ou qui changeaient un seul mot dans leur article de » foi. L'horrible massacre des protestants à Paris avait déjà » épouvanté la terre[2]. »

Cependant, quoique les prétentions exagérées des occidentaux aient forcé, pour ainsi dire, le gouvernement chinois à se départir à l'égard du christianisme de ses habitudes de tolérance religieuse, sa façon de procéder à cet égard n'en est pas moins bien plus libérale que celle de la plupart des Etats européens ; dans l'Empire du Milieu, la question se pose sur le terrain purement politique, et elle n'en est pas encore arrivée, comme dans certaines régions d'occident, à se transformer en une rivalité de concurrents, grâce aux saines traditions du gouvernement chinois qui n'a jamais eu la prétention de vouloir forcer ses jeunes administrés à se nourrir exclusivement de la pâture physique et intellectuelle confectionnée de par ses soins[3]. A la cour de Pékin les

[1] Voir *Voyage en Chine, formant le complément du voyage de Lord Macartney*, par John Barrow, attaché à l'ambassade anglaise en Chine, traduit de l'anglais avec des notes, par J. Castera. Paris, chez Buisson, 1805, tome I, page 45.

[2] John Barrow fait allusion à la Saint-Barthélemy. Jamais les Chinois ne sont laissés entraîner à commettre un aussi grand crime pour une cause aussi futile.

[3] Nous faisons ici allusion à l'organisation de l'instruction publique en Chine. Dans ce pays, l'Université ne constitue qu'un corps d'examinateurs, et chaque province, chaque village, chaque père de famille reste libre de confier l'éducation de la jeunesse à qui bon lui semble. Grâce à cette organisation, les hommes d'Etat chinois sont arrivés à éviter les dangers que présentent, pour la liberté des individus, une vaste organisation universitaire

affaires religieuses ne sont jamais traitées qu'au seul point de vue du maintien de l'ordre dans toute l'étendue de l'Empire, et l'absence d'une église officielle quelconque et d'un corps enseignant salarié par l'Etat, permet à l'administration d'apporter dans l'exercice de cette fonction une impartialité et une liberté d'action complètement inconnues en occident, où chaque gouvernement se fait le champion d'une secte religieuse, à laquelle il fournit son appui pour l'aider à faire disparaître ses rivales. Dans de semblables conditions, il est donc permis de supposer que M. de Lagrenée n'obtint la promulgation de l'édit de tolérance dont nous venons de parler que parce que cet acte solennel ne constituait, après tout, qu'un retour vers ces saines traditions du passé qui jouent un rôle si considérable dans la vie sociale du peuple chinois. Abandonnée aux soins de ses défenseurs naturels, c'est-à-dire des mandarins, la manifestation de la volonté du Fils du Ciel n'aurait sans doute pas tardé à acquérir force de loi, les édits de prescription seraient tombés de plus en plus dans l'oubli ; et, à l'heure qu'il est, les chrétiens vivraient aussi tranquilles dans le « Royaume des fleurs » que les sectateurs du Bouddha, de Lao-tze et de Mahomet y vivaient lors du voyage de John Barrow.

Quoi qu'il en soit, après le départ de M. de Lagrenée, les mandarins virent bien qu'ils ne devaient compter que sur eux-mêmes pour faire respecter les stipulations du traité de 1844 aux missionnaires étrangers ; les injustes réclamations des représentants de la France dans l'extrême-Orient ne purent, du reste, que transformer cette opinion en une conviction, tandis qu'elles firent naître chez eux un sentiment de haine bien légitime pour les mœurs et les institutions de ces arrogants occidentaux qui prétendaient exercer un droit de contrôle illimité sur l'administration intérieure de leur pays. Une semblable opinion, qui ne reconnaissait d'autre origine que la conduite même des Européens, devait se manifester par des actes d'hostilité à l'égard de ces derniers. Les persécutions, qui avaient été pendant quelque temps en perdant de leur intensité, recommencèrent de plus belle ; les missionnaires étrangers qui continuaient à parcourir les provinces de l'Empire du Milieu, sans tenir aucun compte des stipulations du traité de 1844, se virent traqués partout comme des

dont les membres sont à la fois juges et parties ; juges en tant qu'examinateurs, parties en tant que professeurs.

bêtes fauves, et les mandataires du Fils du Ciel, poussés à bout par l'inertie des autorités françaises qui continuaient à exiger du gouvernement chinois la mise en vigueur de l'édit de tolérance, alors qu'ils se refusaient à faire respecter les traités par leurs nationaux, prirent sur eux de faire comparaître devant leurs tribunaux ceux de ces derniers qu'ils pouvaient prendre en flagrant délit. Au mois de juin de l'année 1856, un missionnaire français, le père Chapdeleine, fut arrêté par les autorités de Si-Ling, dans la province de Kouang-Si, et reconnu coupable par ces dernières d'avoir violé les stipulations des traités : il fut exécuté peu de jours après avec les deux néophytes indigènes qui l'accompagnaient. Lorsque la nouvelle de cette exécution arriva en France, on s'inquiéta peu de rechercher sur qui devait peser la responsabilité de cet acte. Nos diplomates, qui avaient tout intérêt à égarer l'opinion publique, surent se soustraire au blâme qui eût dû leur être infligé et cela en poussant notre pays dans la voie des revendications injustes jusqu'à en faire un *casus belli*. Le cabinet des Tuileries d'alors saisit, en effet, avec empressement cette occasion qui s'offrait à lui de faire cause commune avec l'Angleterre, pour obliger par la violence le gouvernement chinois à tolérer l'importation de l'opium et du christianisme. Les deux nations rompirent toutes relations avec leur victime commune, et entreprirent contre elle une guerre dont nous nous proposons d'exposer ailleurs les péripéties et l'issue.

Comme il est facile de se l'imaginer, le premier soin des plénipotentiaires français fut d'introduire dans le traité de Tien-tsin, ainsi que dans la Convention de Pékin, qui mit fin aux hostilités, des stipulations qui leur semblèrent de nature à résoudre les difficultés qui avaient été la cause première de notre intervention armée. En conséquence, elles reproduisirent presque mot pour mot, dans l'article 13 du traité, un passage de l'édit de tolérance de 1846, tandis que le passage du même édit qui concerne les biens confisqués anciennement aux missions leur servit à rédiger l'article 6 de la Convention[1]. Comme ces deux concessions, arra-

[1] Voici le texte même de ces articles que l'on pourra comparer avec les passages de l'édit de 1844 que nous avons cité à la page 213.

« *Article 13*. La religion chrétienne ayant pour objet essentiel de porter les hommes à » la vertu, les membres de toutes les communions chrétiennes jouiront d'une entière sé- » curité pour leurs personnes, leurs propriétés et le libre exercice de leurs pratiques reli- » gieuses, et une protection efficace sera donnée aux missionnaires qui se rendront pacifi-

chés par la violence à la cour de Pékin, constituent autant de violations des principes fondamentaux du droit des gens de l'Europe moderne, et qu'elles ont créé au christianisme la situation déplorable qu'il occupe aujourd'hui dans l'Empire du Milieu, nous allons examiner chacune d'elles séparément.

Pour bien apprécier ce qu'il y avait de profondément inique dans le seul fait de stipuler, dans un acte diplomatique, que le souverain d'un État indépendant s'obligeait, envers un autre État, à renoncer à l'exercice d'un de ses droits les plus indiscutables : celui de régler à son gré le Code pénal qui régit ses sujets, il nous suffira de quitter pour un instant le « royaume de Fleurs » pour nous reporter aux événements qui se produisirent sur les

» quement dans l'intérieur du pays, munis des passeports réguliers dont il est parlé dans » l'article 8.

» Aucune entrave ne sera apportée par les autorités de l'empire chinois au droit qui est » reconnu à tout individu en Chine d'embrasser, s'il le veut, le christianisme et d'en suivre » les pratiques *sans être passible d'aucune peine infligée pour ce fait.*

» Tout ce qui a été précédemment écrit, proclamé ou publié en Chine par ordre du gouvernement, contre le culte chrétien, est complétement abrogé, et reste sans valeur dans » toutes les provinces de l'empire. »

Nous avons souligné, à dessein, la phrase « *sans être passible d'aucune peine infligée » pour ce fait* » parce que la traduction littérale du texte chinois serait « *ce crime leur » sera pardonné* ». Les rédacteurs du traité de 1858 copièrent si fidèlement l'édit de tolérance de Tao-konang qu'ils oublièrent de modifier ce que cette dernière phrase pouvait avoir de malveillant pour le christianisme. Lorsqu'ils s'aperçurent de leur négligence, il était trop tard pour pouvoir y remédier ; ils ne crurent pouvoir mieux faire que de donner dans le texte français une traduction des plus infidèles du texte chinois, ce qui leur paraissait du reste ne pouvoir avoir aucune conséquence fâcheuse, puisque l'article 3 du traité stipule « *qu'en cas de dissidence dans son interprétation le texte français fera seul foi* ».

Ce fait, qui n'a aucune importance en lui-même, nous donne cependant la mesure exacte de la science et de la bonne foi des négociateurs occidentaux qui furent assez peu scrupuleux pour réparer une erreur due à leur seule ignorance en abusant grossièrement de la simplicité de leurs collègues chinois dans les langues étrangères.

Voici aussi le texte exact de l'article 6 de la Convention :

« *Article 6.* Conformément à l'édit impérial rendu le 20 mars 1846, par l'auguste » empereur Tao-koang, les établissements religieux et de bienfaisance qui ont été con- » fisqués aux chrétiens pendant les persécutions dont ils ont été victimes, seront rendus à » leurs propriétaires par l'entremise du Ministre de France en Chine, auquel le gouverne- » ment impérial les fera délivrer, avec les cimetières et les autres édifices qui en dépen- » daient. »

Cette rédaction n'est qu'un résumé fort libre du texte chinois du même article. C'est juste le contraire de l'article 13 du traité, le texte chinois concède plus que le texte français, et le traducteur n'a pas craint d'avoir recours à un semblable procédé pour obtenir du gouvernement chinois, plus que le plénipotentiaire français ne lui demandait, ou plutôt pour abuser de l'ignorance du premier et lui faire croire que les prétentions de ce dernier étaient encore plus exagérées qu'elles ne l'étaient en réalité, puisque la clause qui établit que le texte français fait seul foi peut être invoquée aussi bien par l'une ou l'autre des deux hautes parties contractantes.

bords de la mer Noire à une époque presque contemporaine de celle qui vit les troupes anglo-françaises pénétrer dans la capitale du Fils du Ciel.

En l'année 1774, un traité fut conclu entre la Sublime Porte et Catherine II de Russie à Koutchouk-Kaïnardji, au lendemain de grandes victoires remportées par les armées de terre et de mer de cette souveraine. La Turquie était livrée, pieds et poings liés, à son implacable ennemi; incapable de continuer la lutte, elle dut se résigner à subir ses conditions, lui céder Azof et Taganrog, reconnaître l'indépendance de la Crimée et préparer, ainsi de ses propres mains, une conquête facile pour son vainqueur. Le traité de Kaïnardji, nom sous lequel il est désigné par les historiens, eut pour principal objet le rétablissement de la paix ; et lorsque la Sublime Porte se vit forcée d'accepter les dures concessions qu'il lui imposait, nul ne songea qu'une de ses clauses était destinée à faire naître un conflit qui devait menacer l'existence même de l'Empire Ottoman. Le traité fut signé le 10 juillet 1774 dans le camp russe. L'article VII stipulait que « la Sublime Porte devait, à l'avenir, » protéger la religion chrétienne et les temples qui lui étaient con- » sacrés ; et que le représentant du tzar aurait le droit, lorsqu'il » le jugerait convenable, de s'interposer en faveur de la nouvelle » église de Constantinople, ainsi que des prêtres qui la des- » servent ; la dite intervention devant recevoir du sultan l'accueil » qui convient à des observations présentées par le représentant » d'une puissance voisine et amie remplissant une mission confi- » dentielle auprès de lui. » La rédaction claire et simple de cet article semble, au premier abord, écarter toute chance de divergence dans son interprétation. Cependant les événements qui suivirent vinrent prouver qu'il en était tout autrement. La Russie prétendit que cet article VII établissait, en sa faveur, un droit de protectorat sur tous les chrétiens de rite grec, sujets du khalife. Elle affirma que la Turquie, en lui reconnaissant le droit de protéger les fidèles d'une Eglise spécifiée dans le texte même du traité, lui avait concédé, de par ce fait, le protectorat de tous les fidèles de même dénomination dans les États du sultan ; et le but que se proposait le cabinet de Saint-Pétersbourg, pendant les négociations qui précédèrent la guerre de Crimée, était de faire admettre par la Sublime Porte cette interprétation du traité de Kaïnardji. Une telle prétention ne tendait à rien moins qu'à faire de l'empereur de Russie le patron, ou peut-être encore mieux le

chef de la majeure partie des populations de la Turquie d'Europe, à enlever, en un mot, au sultan le droit de gouverner ses propres sujets. Les chrétiens du rite grec n'auraient pas tardé, en effet, à considérer le droit qu'aurait eu le tzar d'intervenir en leur faveur comme un protectorat bien plus réel que la souveraineté, toute nominale, du grand khalife. Ils auraient pensé, non sans quelque raison, que toutes les questions dans lesquelles ils pourraient être intéressés seraient résolues, en dernier ressort, par le Palais d'hiver et non plus par la Sublime Porte; et ils auraient été amenés de la sorte, à se considérer comme des fidèles sujets du tzar.

Si l'on examine la question soulevée par la Russie au sujet de l'interprétation de l'article VII du traité de 1774, sans aucun parti pris, on arrive facilement à se convaincre qu'aucun prince régnant ne consentira, de son plein gré, à abandonner à un souverain étranger un droit de protectorat semblable à celui que réclamait le Palais d'hiver. Telle fut du moins l'opinion des hommes d'Etat anglais et français d'alors sur ce sujet, et lord Clarendon, ministre des affaires étrangères de Sa Majesté britannique, adressa au représentant de l'Angleterre à Constantinople, sir Stratford Canning[1], une longue dépêche dans laquelle il appréciait dans les termes suivants les prétentions de la diplomatie moscovite : « Aucun souverain, disait lord Clarendon, tant soit peu soucieux de sa *propre dignité et de son* » *indépendance*, ne peut admettre qu'un prince étranger et plus » puissant que lui prétende *à un droit de protection sur ses* » *propres sujets*. Si une telle concession était faite par la Sublime » Porte, elle tendrait à faire du tzar le protecteur des quatorze » millions de chrétiens du rite grec qui habitent la Turquie » d'Europe, le pouvoir du sultan sur ces derniers deviendrait » purement nominal, et lui-même se verrait enlever son indé- » pendance et réduit à l'état de vassal. »

Cependant, la Russie refusa de tenir compte de ces observations, et la France et l'Angleterre résolurent d'intervenir *pour défendre par les armes le droit qu'avait le sultan, comme souverain indépendant, de gouverner ses propres sujets comme bon lui semblait.*

Vérité en deçà, erreur au-delà des Pyrénées, a dit Pascal en

[1] Plus connu dans l'histoire contemporaine sous le nom de Stratford de Radcliffe.

parlant de la vanité des lois de notre civilisation. Depuis le temps où vivait ce grand penseur, la situation matérielle de l'Europe s'est peut-être considérablement améliorée, les voyages sont plus rapides, le temps a acquis plus de valeur et le bien-être est peut-être le lot d'un plus grand nombre; mais la situation au point de vue moral, ne s'est guère modifiée, et s'il s'est produit quelque changement appréciable, c'est bien plutôt en mal qu'en bien. En général, cependant, les choses sont restées dans leur état, seulement on s'est donné la peine de les dissimuler à l'aide d'une hypocrisie plus ou moins savante. Le droit des gens, cette invention toute moderne de notre civilisation, ne constitue dans la plupart des cas qu'un ensemble de lois arbitraires en vertu desquelles les forts répondent invariablement aux légitimes réclamations des faibles par une fin de non-recevoir, tant qu'elles peuvent y trouver une justification de leurs actes, et qu'ils s'empressent de qualifier de paradoxes creux dès que, avec toute la bonne volonté du monde, ils n'y peuvent trouver que leur condamnation. Changeons seulement deux mots de la pensée que nous venons de citer, disons « *Vérité sur les bords de la mer Noire, erreur sur les rivages de la mer Jaune,* » et elle nous dépeint bien exactement les incohérences de la politique des nations occidentales, dont les armées combattirent tour à tour en 1856 sous les murs de Sébastopol, et en 1858 sous les murs de Pékin, pour et contre le même principe. Bien mieux, on peut même affirmer, si l'on veut tenir compte de ce qui constitue, pour ainsi dire, le côté sentimental des questions que les prétentions que les cabinets de Saint-James et des Tuileries trouvaient inadmissibles, étaient cependant bien plus fondées que celles dont elles devaient se faire dans la suite les champions en Chine. Les Russes ne réclamaient, après tout, en 1856, qu'un droit de protection sur des hommes de même race et de même religion qu'eux, qu'ils auraient même été en droit de regarder comme leurs compatriotes, en vertu du principe des nationalités qui devait, peu d'années après, produire des changements si considérables dans la carte de l'Europe; tandis que la France s'est arrogé dans l'extrême Orient, un droit de protectorat sur des populations appartenant à un autre rameau de la famille humaine, et avec lesquelles elle n'était même pas unie par la communauté de religion, puisque l'établissement de ce protectorat avait justement en vue leur conversion au christianisme.

membres continueront à vivre dans le respect de leurs conquérants, et dont l'influence loin d'être un danger pour l'administration anglaise, pourra, au contraire, le cas échéant, devenir pour elle un précieux et puissant auxiliaire. En outre, il est permis de supposer que sir Richard Temple, lorsqu'il reconnaît que la nécessité de former un clergé indigène se fait sentir de jour en jour davantage, ne s'est pas laissé seulement guider par ses instincts de bureaucrate, et il est à présumer que ses convictions de bon protestant ont dû contribuer, pour une bonne part, à fixer ses convictions à cet égard. En homme habitué à étudier et à gouverner les hommes et les choses de l'Asie, sa sagacité et son expérience lui ont sans doute permis d'apprécier facilement les obstacles que rencontre toute idée purement occidentale, lorsqu'il s'agit de la faire admettre par les asiatiques, sans avoir eu la précaution de lui faire subir, au préalable, une préparation qui fasse disparaître en grande partie son caractère exotique. Partant de là, il a été bien vraisemblablement amené à penser que les doctrines du christianisme, objet de sa vénération, ne pourront exercer une grande influence dans l'Hindoustan que le jour où les prédications des missionnaires indigènes les mettront, pour ainsi dire, à la portée des masses, en les dépouillant du caractère étranger que leur donne toujours la présence d'un instructeur d'une autre race, tout comme la Vierge a dû se noircir son visage pour se faire admettre par les fils de Cham.

Si la constitution d'une puissante communauté chrétienne desservie par un clergé étranger présente d'aussi grands dangers pour la sécurité d'une colonie anglaise, où les chances de conflit entre les missionnaires et le gouvernement se trouvent cependant considérablement diminuées par la communauté de race, et par le fait que, dans bien des cas, les destinées de ces derniers sont, pour ainsi dire, liées à celles du premier dont ils reçoivent des subventions, souvent même des appointements réguliers, comment peut-on supposer que la nature humaine soit si différente sur les bords du fleuve Jaune et sur les rives de la Tamise, pour que les mêmes causes y produisent des effets différents? Les fonctionnaires chinois sont tout aussi jaloux de leur influence et de leurs prérogatives que les administrateurs anglo-indiens. Ils ne peuvent donc voir, sans quelque jalousie, des missionnaires étrangers, dont la présence leur est imposée par les traités, travailler à se créer une situation rivale de la leur, — on peut même

dire supérieure, puisque ces mêmes missionnaires, en vertu du principe de l'exterritorialité, ne peuvent être, dans aucun cas, appelés à rendre compte de leurs actes devant les tribunaux indigènes.

Les missions catholiques, de par le seul fait qu'elles sont dirigées par des occidentaux, tendent donc à former dans l'empire du milieu un autre empire complètement indépendant de l'autorité du Fils du Ciel, puisque ses chefs ne relèvent que des représentants de leur pays près la cour de Pékin ; et c'est la crainte d'un semblable danger se présentant pourtant sous une forme bien moins dangereuse en Californie que dans les 18 provinces du Céleste-Empire, qui a amené le cabinet de Washington à exclure fort injustement les émigrants chinois du territoire des États-Unis. Il faut bien reconnaître aussi que les craintes des mandarins n'ont pas toujours eu pour origine une haine aveugle de l'Occident ; dans bien des cas, les stipulations du traité de Tien-tsin ont été la cause de graves désordres, et elles ont contribué à créer un état de choses voisin de l'anarchie. Trop souvent, le droit de protectorat qu'exercent les puissances occidentales sur tous les sujets du Fils du Ciel pratiquant la religion catholique, s'est converti en un droit d'asile de mauvais aloi ; les indigènes poursuivis par les tribunaux s'empressent de se convertir au christianisme, non pas par conviction, mais parce qu'ils savent qu'avec un peu d'habileté, il leur sera facile de se soustraire aux poursuites dirigées contre eux, en se faisant passer aux yeux des missionnaires pour des martyrs de la foi en lutte aux persécutions des Gentils. Grâce à ce subterfuge, des criminels dangereux arrivent souvent, à s'assurer la protection des « pères spirituels[1] » ; les autorités locales, intimidées par les remontrances de ces derniers, qui les menacent de porter l'affaire devant la Cour de Pékin, n'osent souvent pas agir avec énergie, et préfèrent laisser le crime impuni, que de risquer de compromettre leur situation en se brouillant avec des étrangers bien plus puissants qu'eux. En effet, lorsqu'un conflit se produit dans une localité, éloignée des ports ouverts ou de la capitale, entre un missionnaire et un mandarin de grade inférieur, son issue n'est guère douteuse ; le missionnaire s'adresse aux représentants des puissances occidentales près le Fils du Ciel, qui transmettent sa plainte au ministère des affaires étran-

[1] Nom sous lequel les missionnaires européens sont désignés à la Chine, aussi bien par les néophytes que par les infidèles.

gères; et le fonctionnaire indigène, qui ne dispose d'aucune influence dans les hautes régions de l'administration, est alors appelé non pas à expliquer les faits, mais bien à se disculper des accusations portées contre lui et des embarras qu'il cause à ses supérieurs. Aussi, dans la plupart des cas, si le ministre étranger montre quelque énergie, le gouvernement central préfère terminer une affaire, sans importance à ses yeux, en sacrifiant un de ses subordonnés, que ce dernier ait tort ou raison. On s'imagine aisément les désordres que produisent dans l'administration de l'empire du Milieu de semblables faits, les entraves qu'elles mettent au fonctionnement régulier de l'administration judiciaire, les haines qu'elles font naître contre tout ce qui touche de près ou de loin à l'œuvre des missions, aussi bien chez les autorités locales que chez leurs administrés qui se trouvent privés, de la sorte, du principal avantage que procure aux individus l'organisation des sociétés par l'exercice du droit de justice. Puis, les missionnaires, pour défendre plus efficacement leurs troupeaux contre les attaques des mandarins et des gentils, se sont efforcés de les isoler le plus possible des populations au milieu desquelles ils sont appelés à vivre, ils se sont appliqués à leur constituer une personnalité morale bien distincte de tout ce qui les entoure; dans quelques cas même, les néophytes, réunis en grand nombre sur un même point, sont arrivés non seulement à être en état de résister aux mandataires du Fils du Ciel, mais aussi se sont trouvés assez forts pour constituer une véritable armée de la foi, pour prendre à leur tour l'offensive, renverser les rôles, faire des persécuteurs de la veille les persécutés du lendemain, et imposer leurs croyances à leurs compatriotes à l'aide du fer et du *pétrole*.

Dans de semblables conditions, il est donc bien facile d'expliquer le peu de sympathie du gouvernement chinois pour le christianisme; si une chose doit nous étonner dans sa conduite, ce n'est pas sa mauvaise volonté, mais bien la patience avec laquelle il a subi jusqu'ici les conditions qui lui ont été imposées en vertu de l'article 13 du traité de Tien-tsin, et les abus qui en sont la conséquence forcée.

Quant à l'article 6 de la convention de Pékin, qui n'est aussi que la reproduction d'une des dispositions de l'édit de tolérance de 1846, les difficultés auxquelles son application a donné lieu proviennent aussi, en grande partie, de l'absence d'un clergé in-

digène, lacune dont nous avons déjà démontré les inconvénients sous d'autres rapports. A l'origine, lorsque les propriétés, dont la restitution à l'œuvre des missions constitue la clause principale de cet article 6, avaient été données aux missionnaires étrangers, en récompense des services divers qu'ils avaient rendus au gouvernement, ces derniers vivaient en Chine sous le régime du droit commun; leurs personnes et leurs propriétés étaient par conséquent soumises aux lois de l'Empire. Dans de semblables conditions, un étranger pouvait acquérir et posséder des biens de toute nature dans ce pays, sans que l'exercice de ses droits de propriétaire pût donner lieu à des difficultés. Mais, du jour où les puissances occidentales firent appliquer dans l'extrême Orient le système de l'exterritorialité, la question changea du tout au tout; la conséquence forcée de la concession en vertu de laquelle le Fils du Ciel permettait aux étrangers de continuer à vivre dans ses États sous le régime des lois de leur propre pays, impliquait évidemment, de la part de ces derniers, l'abandon du droit dont ils avaient joui jusque là de posséder des propriétés dans ces mêmes États, car il existe des corrélations si nombreuses entre les droits d'un propriétaire considéré comme possesseur d'une propriété et en tant qu'individu, que nous défions bien le légiste le plus expert dans l'art de rendre obscures les choses les plus simples, de trouver un système de législation qui lui permît de faire régir un propriétaire et sa propriété par des codes différents. Or cette difficulté n'échappa pas aux négociateurs qui furent chargés de rédiger le premier traité entre la Chine et la Grande-Bretagne, et elle les amena à adopter en même temps que le principe de l'exterritorialité, le système des concessions qui restreignaient le droit d'acquisition des étrangers à certaines localités désignées par les hautes parties contractantes d'un commun accord, et où toutes les choses possédées par les Européens jouiraient comme leur personne des privilèges de l'exterritorialité. En ce qui concernait les propriétés qui devaient être restituées à l'œuvre des missions, on s'efforça bien d'atténuer, dans la mesure du possible, les difficultés auxquelles cette restitution allait donner naissance, à l'aide d'un *modus vivendi* qui fut établi peu d'années après la prise de Pékin, et en vertu duquel toutes les restitutions devaient être faites à l'*œuvre des missions*, et non à une personne dénommée. Malheureusement une semblable disposition ne sera guère un palliatif que de nom tant que l'œuvre des missions ne sera repré-

sentée dans l'Empire du Milieu que par des congrégations religieuses, ne comptant parmi leurs membres que des étrangers et dont le siège est en Occident. Pour mieux faire comprendre à nos lecteurs la nature des difficultés auxquelles donne lieu l'exercice simultané du droit d'acquisition et du privilège de l'exterritorialité par une même personne, nous allons supposer pour un instant que l'administration municipale d'une localité de l'Empire du Milieu, imitant l'exemple de nombreuses municipalités de l'occident, fixe un maximum d'élévation qui ne pourra être dépassé par les constructions qui s'élèvent sur son territoire. Si un missionnaire s'avise d'enfreindre ce règlement, et élève au-dessus de sa chapelle un clocher qui brave par son élévation les décisions des autorités, par quel moyen ces dernières pourront-elles amener ce propriétaire récalcitrant à se soumettre au règlement? Elles le condamneront à payer une amende, mais dans ce cas leur jugement sera privé de toute sanction pénale, puisqu'elles n'ont pas le droit de le faire arrêter à défaut de payement, et de lui faire subir une peine quelconque pour le punir de ce second délit. Quant à demander aux autorités étrangères en leur livrant le coupable ou à recourir à la confiscation de la propriété, cause première du conflit, les autorités locales ne s'en soucient guère, leurs adversaires trouveraient toujours moyens de présenter l'affaire comme une persécution dirigée contre le christianisme, on en référerait à Pékin, et les pauvres mandataires du Fils du Ciel ne tarderaient pas à apprendre à leurs dépens ce qu'il en coûte de vouloir faire respecter la loi par tout le monde. Dans de semblables conditions ils laissent faire sans murmurer ; mais les populations, dont les intérêts et les habitudes sont quelquefois bouleversés par l'attitude indépendante des missionnaires, se montrent moins patientes que leurs administrateurs ; exaspérées par l'inertie de ces derniers, elles prennent sur elles de faire respecter les règlements de police de leur village. De là des émeutes d'où naissent malheureusement trop souvent des conflits entre les indigènes et les étrangers, des effusions de sang, et de dures répressions exigées par les puissances occidentales, qui ne font qu'accroître la haine des masses pour le christianisme et pour ses adeptes.

Maintenant que nous avons exposé la situation actuelle du christianisme dans l'Empire du Milieu, et les événements qui l'ont produite, il nous sera facile de conjecturer de son avenir en invo-

quant les leçons du passé. Le premier enseignement qui ressort bien nettement de l'histoire du catholicisme dans l'extrême Orient pendant le XVIII[e] et le XIX[e] siècle, est bien digne d'attirer l'attention des hommes d'État et des anthropologistes de l'Occident. Il apprendra aux premiers qu'ils ont commis une grosse erreur en perdant leur temps à discourir doctement sur les relations de l'Église et de l'État; aux autres il fournira une nouvelle preuve de la permanence des lois de la sociologie, en leur montrant que les questions religieuses se présentent sous le même aspect en Orient et en Occident.

Tant que l'œuvre des missions resta dans l'Empire du Milieu une tentative privée, elle ne fit que prospérer et se développer; dès que le patronage de hauts personnages lui donna une situation semi-officielle, une réaction se produisit contre elle grâce à laquelle elle n'aurait pas tardé à occuper de nouveau la place qui lui était assignée dans la société chinoise, sans la regrettable intervention des puissances occidentales qui la prirent sous leur protection, et la condamnèrent pour bien longtemps à vivre d'une existence bien plus précaire encore que celle qu'elle menait au temps des persécutions. L'ingérence de l'État dans les affaires religieuses de ses administrés a donc été tout aussi funeste au christianisme dans l'extrême Asie qu'en Europe, et il est en outre facile de mesurer l'importance du préjudice qu'elle lui a causé, puisqu'elle seule a été capable de faire renoncer le gouvernement chinois à la politique de tolérance religieuse à laquelle il était attaché plus encore par le respect des traditions que par les convictions des hommes qui le composaient. En Orient comme en Occident, la seule politique religieuse d'un État soucieux de respecter la liberté de ses sujets, doit donc consister à n'entretenir aucun rapport, à n'exercer aucune surveillance sur les diverses sectes qui se divisent le pays. Voilà pourquoi les hommes politiques de l'Europe ont perdu leur temps lorsqu'ils se sont occupés de la question des rapports de l'Église et de l'État [1], puisque dans

[1] C'est surtout en Italie, où la présence du pape à Rome a donné à cette question une importance capitale, que les publicistes se sont ingéniés à lui trouver des solutions qui ne pourraient, si elles étaient adoptées, que donner une nouvelle vigueur aux querelles religieuses au lieu de les éteindre à jamais, ce qui est véritablement le but que doivent se proposer d'atteindre les hommes d'État de notre siècle.

Aussi des ouvrages tels que « *Stato e Chiesa* » de Minghetti, « *La Liberta della Chiesa* » de Piola, malgré le talent d'exposition déployé par leurs auteurs, n'ont fait qu'embrouiller encore plus la question, au lieu de rendre sa solution plus facile.

un pays vivant sous un régime vraiment démocratique, de semblables rapports ne devraient pas même exister de nom; en agissant de la sorte, ils se sont laissé égarer par le désir de mettre d'accord leurs anciennes convictions avec les aspirations plus modernes de leur conscience, ils sont tombés dans la même erreur que ces libres-échangistes qui passaient leur temps à composer des tarifs de douane fort embrouillés et fort savants, alors qu'ils ne devraient travailler qu'à leur suppression.

Cependant, nous sommes convaincus, pour notre part, que, si les puissances occidentales s'étaient laissé inspirer, dans leurs relations avec la Chine, par des théories dignes de notre temps, si elles avaient renoncé complètement à s'occuper des questions religieuses dans les négociations qui précédèrent la conclusion des traités existants ; nous sommes convaincus, disons-nous, que dans de semblables conditions, le catholicisme romain aurait été accueilli bien plus favorablement, par les Chinois que n'importe quelle autre secte religieuse issue de l'Occident.

Nous avons déjà exposé, en quelques mots, les raisons qui nous ont amené à formuler une semblable opinion, mais nous n'avions pas voulu traiter alors la question à fond dans la crainte d'interrompre le cours des événements dont nous faisions le récit; il nous semble donc qu'il est de notre devoir de la traiter à présent avec les développements qu'elle comporte.

L'esprit de tolérance qu'a toujours montré dans la suite des temps le gouvernement chinois lorsqu'il a eu à s'occuper, bien à son corps défendant, des questions religieuses, n'a point, comme on pourrait le croire en Occident, son origine dans une juste conception de la liberté de conscience des individus, mais bien dans une indifférence extrême pour tout ce qui touche à la métaphysique, un dégoût invincible pour toutes les discussions qui obligent l'homme à franchir par la pensée les limites extrêmes du monde extérieur, pour sonder les impénétrables mystères de l'infini. Et ce sentiment, qui se rencontre chez tous les sujets du Fils du Ciel sans distinction, quel que soit au reste le degré de culture de leur esprit ou la situation qu'ils occupent dans la société, n'a pu évidemment être le résultat d'une longue habitude; il nous semblerait plus juste, à notre sens, de le considérer comme un des traits constitutifs du caractère intellectuel de cette race chinoise, si différente de la nôtre que nous n'avons pu encore jusqu'ici la comprendre assez pour pouvoir l'apprécier à sa juste valeur. L'œuvre de Confucius et de

ses disciples n'est-elle pas là pour nous apprendre que ce dédain de la théodicée remonte en Chine à la plus haute antiquité; qu'alors que tous les grands penseurs de l'Occident ne pouvaient concevoir un système philosophique sans que sa base et son couronnement se perdissent dans les ténèbres de l'inconnu, le peuple chinois adoptait sans contrainte un code de morale toute terrestre qui s'est transmis dans sa pureté de générations en générations jusqu'à nos jours, grâce sans doute à la sagesse de son auteur, qui sut conformer l'esprit des lois qui le composent aux aspirations des hommes auxquels il devait servir de guide.

On ne retrouve, en effet, dans la philosophie confucéenne ni les théories du paganisme, ni les tendances ascétiques du christianisme, ni les aspirations vagues du panthéisme, ni les espérances du judaïsme; tout en elle est humain comme les hommes qui l'ont conçue, et ceux auxquels elle doit servir; les idées y naissent naturellement, dans l'esprit de l'homme, sans que leur cause première se perde dans la nuit du mystère; les théories s'y développent modestement sur la terre, sans avoir besoin de s'en aller chercher au-delà des limites de notre planète une carrière plus vaste et des horizons plus lointains. Elle est, en un mot, une image, on pourrait presque dire une photographie du caractère des habitants des régions où elle a vu le jour, tels qu'ils étaient à l'époque de son enfantement. Elle se contenta de saisir, pour ainsi dire, la nature sur le fait afin d'en conserver une empreinte qui pût servir de modèle aux générations futures, et les mettre à même de ressembler à celles qui les avaient précédées. Appréciant à sa juste valeur la nature humaine, elle n'a cru pouvoir mieux faire pour la servir, que de la prémunir contre les dangers de décadence qui la menaçaient. C'est en cela surtout qu'elle diffère de la philosophie chrétienne qui n'a vu dans l'homme qu'*un ange déchu qui se souvient des cieux*, et qui s'est efforcé de le relever de sa chute en faisant naître dans son esprit des aspirations plus pures que sa nature même, en lui montrant dans l'éternité le phare qui devait le guider dans l'avenir, sur la longue route qui le conduira à la régénération.

Quant aux autres sectes religieuses qui ont compté ou qui comptent encore, à l'heure qu'il est, de nombreux adeptes dans l'Empire du Milieu, toutes ont dû subir, avant de s'y faire accepter, une transformation radicale qui leur a enlevé toute valeur au point de vue philosophique. La religion de Çakyamoni, ainsi que toutes

ses rivales indigènes ou exotiques, s'est dépouillée en pénétrant en Chine de ses théories abstraites, tandis que les cérémonies de son culte extérieur ont acquis, au contraire, une importance prépondérante. Aussi, à l'heure qu'il est, peut-on dire, qu'aux yeux du plus grand nombre, une religion n'est plus qu'un ensemble de cérémonies dépourvues de tout sens mystique, et qui n'a guère d'autre valeur que celle que lui donne la coutume. Et peu leur importe que ces cérémonies aient lieu sous le patronage d'un bonze ou d'un prêtre de Lao-tze, que le rituel dont se servent les officiants leur soit venu de l'Inde, de la Judée, ou des bords du fleuve Jaune. Si nous interprétons de la sorte la faveur dont jouissent les cérémonies religieuses dans l'esprit du peuple chinois, c'est seulement parce que les faits semblent donner quelque valeur à cette assertion. Quiconque a vécu en Chine a vu bien souvent se développer dans les rues de ses grandes villes les pompeux cortèges qui conduisent à leur dernière demeure des personnages importants, disciples de Confucius, qui n'en sont pas moins accompagnés par des bonzes ou des prêtres de Lao-tze. Pour tous les spectateurs indigènes un semblable fait ne présente rien de bien extraordinaire ; le défunt n'a eu pour guide, sa vie durant, que les enseignements du sage par excellence, après sa mort on honore sa mémoire en dépensant dans des cérémonies diverses, dont quelques-unes seulement sont rendues obligatoires par les prescriptions des rites, des sommes proportionnées à la situation ou aux services qu'il a rendus de son vivant. Ce serait donc peine inutile que de vouloir chercher dans ce pompeux appareil la manifestation d'un sentiment religieux ; ce serait leur donner une signification qu'elles n'ont jamais eue que dans l'esprit des penseurs de l'Occident, toujours trop enclins à apprécier les habitudes de la race jaune en les comparant à celles de la nôtre. Dans toutes les circonstances graves de leur existence, les Chinois ne manquent jamais de réclamer l'assistance des prêtres de la secte dans laquelle ils sont nés, mais cette formalité ne mérite même pas d'être considérée comme une superstition, puisque ceux qui s'y soumettent seraient incapables d'en expliquer le sens ou la portée. Puis, l'expérience a appris aux missionnaires jusqu'à quel point on pouvait croire à la ferveur des prosélytes indigènes. Ils ont vu de par leurs yeux avec quelle facilité ils embrassent le christianisme, dès qu'ils y trouvent leurs intérêts, et avec quelle facilité plus grande encore, ils passent du protes-

tantisme au catholicisme romain, de l'église grecque à l'église luthérienne. Certes, ce sont là des faits qui ne se produisent jamais, même chez les peuples doués d'un instinct religieux peu développé. Chez ces derniers, les prosélytes d'une secte quelconque se font toujours remarquer par la force de leurs convictions, par leur haine pour tout ce qui n'est la foi à laquelle ils se sont convertis; et s'il en est bien autrement en Chine, si le nombre des renégats, même sans sortir des sectes chrétiennes, est bien plus considérable dans ce pays que partout ailleurs, cela tient vraisemblablement bien plus à une particularité dans la constitution du caractère de ses habitants, qu'à un abaissement du sens moral de tout un peuple. Cependant, si notre théorie semble encore un peu paradoxale à quelques esprits *très européens*, nous allons leur citer un autre fait, qui suffira, nous l'espérons, à les convaincre.

Dans tous les ports du Céleste-Empire ouverts aux étrangers, le personnel d'employés subalternes et de domestiques, qui est au service de ces derniers, se renouvelle peu ; il s'ensuit que le même indigène est appelé à servir successivement un Américain méthodiste, un Anglais anglican, un Allemand luthérien, un schismatique du rite grec, un catholique romain de race latine. Dans de semblables conjonctures, les domestiques indigènes changent presque toujours de religion en changeant de maître ; la foi de ceux qui les payent devient la leur, et il faut bien dire que si l'on se contente seulement des manifestations extérieures des sentiments, ces derniers en ont amplement pour leur argent. Leurs serviteurs ne manquent jamais d'assister à tous les exercices religieux de la secte à laquelle ils appartiennent eux-mêmes et, pendant toute leur durée, ils se font remarquer par des manifestations des plus bruyantes d'une piété exaltée, — c'est du moins là le sens que leur donnera un observateur inexpérimenté dont l'opinion ne tardera pas, au reste, à se modifier, lorsqu'il aura eu occasion de voir le même individu qui se complaisait hier dans les cérémonies austères du protestantisme, s'enivrer aujourd'hui des pompeuses solennités du catholicisme romain.

Cette absence de tout instinct religieux qui constitue, à notre sens, un des traits les plus marqués du caractère du peuple chinois, quelle qu'en soit du reste la cause première, qu'elle soit le résultat d'une longue habitude ou le symptôme d'une particularité constitutionnelle, n'en est pas moins indiscutable, et il est nécessaire d'en tenir compte dès qu'on veut présager du

développement religieux du Céleste-Empire dans l'avenir. C'est cet état particulier de l'esprit chinois qui nous porte à penser que parmi les sectes catholiques qui ont tenté de s'acclimater sur les rivages de la mer Jaune, les premiers succès appartiendront bien certainement à celle qui exigera, pour être comprise de ses adeptes, la préparation préliminaire la moins étendue, qui remédiera de son mieux à leur impuissance religieuse en ne laissant que fort peu d'initiative à leur conscience, qui les suivra pas à pas dans l'inconnu, comme des enfants dont l'éducation est à faire complètement, et non pas seulement à refaire d'après des théories nouvelles, soit même simplement à compléter, comme cela est le cas lorsqu'il s'agit de remplacer chez des individus une croyance par une autre toute différente ou plus parfaite que celle dont elle prend la place. Pour entreprendre cette éducation religieuse du peuple chinois, le catholicisme romain nous semble disposer de moyens d'action bien plus puissants que ses congénères; il s'adresse peu à la raison, n'exige de ses adeptes qu'une obéissance passive, explique tout ce que l'esprit de l'homme ne peut comprendre qu'avec peine par le mystère, et sait donner un corps à ses dogmes les plus abstraits, à l'aide de cérémonies pompeuses qui parlent tout autant aux sens qu'à l'imagination.

Le protestantisme, au contraire, exige de ceux qui veulent y chercher un guide pour leur conscience un travail infiniment plus considérable de l'esprit, qui doit trouver en lui-même une interprétation de ses canons, au lieu de se borner à se conformer à la lettre; sous sa direction, chaque individu est appelé à se créer à lui-même une sorte de croyance personnelle, fruit du travail de sa propre conscience, au lieu de se laisser diriger par une puissance morale supérieure qui s'appelle l'Église. C'est ainsi que l'apparition de cette secte n'a été que le commencement d'une nouvelle période dans l'évolution religieuse de l'Europe, — évolution dont l'origine se perd dans la nuit des temps, — et les enseignements de Luther et de Calvin n'auraient sans doute pas été capables de réunir autour d'eux assez de disciples pour leur permettre de fonder de nouvelles églises, — peut-être même n'auraient-ils jamais existé, — si les développements antérieurs du catholicisme romain n'avaient préparé un terrain propre à les recevoir. Aussi l'œuvre des missions protestantes n'a-t-elle fait jusqu'ici à la Chine que bien peu de progrès, en dépit du zèle déployé par ses membres, qui ne se

sont épargné ni le travail, ni les fatigues pour atteindre leur but, qui ont appelé vainement à leur aide, comme l'avaient fait jadis avec succès les jésuites, les lumières de l'Occident, en ouvrant des hôpitaux, des écoles, en mettant à la portée des indigènes les inventions dont s'enorgueillit notre civilisation par de nombreuses traductions d'ouvrages européens, dans l'espérance que les services matériels que recevraient de la sorte les sujets du Fils du Ciel, les amèneraient à accepter les consolations morales qu'ils leur apportaient.

Les missionnaires protestants jouissent cependant, dans l'exercice de leur ministère, d'une beaucoup plus grande liberté d'action que leurs confrères romains ; ils continuent à profiter en Chine des mêmes avantages que leur accorderait la constitution libérale des pays anglo-saxons, s'ils avaient continué à y vivre ; ils restent libres d'user et d'abuser de leur libre arbitre, à charge toutefois de rester tout aussi responsables de leurs actes qu'ils le seraient à Londres ou à New-York. C'est ainsi qu'en 1882, les missions anglicanes établies en Chine ont formé à Pékin une sorte de congrès qui a été chargé d'étudier à fond la question du trafic de l'opium au point de vue religieux, et cette assemblée n'a pas hésité à condamner, après examen, la conduite du gouvernement anglais dans cette affaire, à la déclarer indigne de l'Europe et de l'humanité, à décliner, en termes énergiques, toute part de responsabilité dans ses actes. Et même pour donner plus de retentissement à ces protestations, elles ont été intercalées dans une longue pétition signée par tous les missionnaires anglais résidant en Chine, qui a dû être présentée d'une part à la Chambre des Communes et d'autre part au Cabinet de Pékin. Certes, voilà un noble exemple que nous ne conseillerons guère aux membres français de l'œuvre apostolique d'imiter ; l'expérience serait vraisemblablement trop dangereuse ; ils auraient fort peu de chances de trouver en haut lieu des hommes assez libéraux pour bien comprendre la nature des relations qui doivent exister entre protecteurs et protégés ; puis, comme l'erreur et l'incapacité constituent chez les représentants de la France la règle et non pas l'exception, — ce qui est le cas pour ceux de l'Angleterre, — les pauvres apôtres auraient à faire une bien rude besogne s'ils entreprenaient la tâche laborieuse de dénoncer au monde toutes les bévues que commettent notre corps diplomatique, consulaire, etc., etc.

La liberté dont jouissent les missionnaires protestants ne tient

cependant en aucune façon à une différence quelconque dans la rédaction des traités intervenus entre la France et la Chine, et ceux qui lient cette dernière aux trois grandes puissances protestantes du globe : l'Angleterre, l'Allemagne et les Etats-Unis d'Amérique. Toutes trois se sont arrogées un droit de protection identique à celui concédé à la France sur les chrétiens indigènes[1]; la lettre est la même dans les deux cas. Toute la différence vient de l'interprétation, ce qui tient d'abord à ce que les représentants des pays protestants dans l'Extrême-Orient sont en général trop bons chrétiens pour tenter de compromettre la religion en la plaçant sous la dépendance d'un pouvoir séculier, et ensuite à ce que leur attention a été dirigée vers des questions sur lesquelles ils pensent avec raison pouvoir exercer au contraire une fructueuse influence.

Lorsque nous avons parlé tout à l'heure des trois grandes puissances protestantes, nous n'avons nullement voulu dire que les petits états de même religion de l'Occident ne s'étaient pas préoccupés des questions religieuses, en concluant des traités dans l'Empire du Milieu. La Hollande, par exemple, a demandé à la cour de Pékin des concessions équivalentes[2] à celles ac-

[1] Voici le texte des articles des traités de ces puissances qui concernent le christianisme.

Traité anglais du 24 octobre 1860. Art. VIII. « La religion chrétienne, telle qu'elle est » professée par les protestants et les catholiques romains, inculque aux hommes la pra- » tique de la vertu, et leur apprend à faire aux autres ce qu'ils voudraient qu'on fît à » eux-mêmes. En conséquence, les personnes qui l'enseignent et celles qui la professent » ont droit à la protection des autorités chinoises, et aucun d'eux, remplissant paisible- » ment les devoirs de sa religion, sans violer les lois, ne pourra être persécuté ou mo- » lesté. »

Traité allemand du 14 janvier 1863. Art. X. « Ceux qui suivent et enseignent la reli- » gion chrétienne jouiront en Chine d'une pleine et entière protection pour leurs personnes, » leurs propriétés et l'exercice de leur culte. »

Traité des Etats-Unis d'Amérique du 16 août 1859. Art. XXIX. « Les principes du » christianisme, tel qu'il est professé par les protestants et les catholiques romains, ont » bien certainement en vue d'enseigner aux hommes de faire aux autres ce qu'on voudrait » qu'on fît à eux-mêmes. A l'avenir ceux qui professent ou enseignent paisiblement ces » doctrines ne seront ni poursuivis ni molestés à cause de leur croyance. Toute personne, » *citoyen des Etats-Unis ou prosélyte chinois*, qui, conformément à ces présentes dispositions, enseignera ou professera paisiblement le christianisme ne sera, en aucune circons- » tance, arrêtée ou molestée. »

[2] Traité entre la Chine et la Hollande du 6 octobre 1863. Art. IV. « Les missionnaires » hollandais chrétiens qui se rendront dans l'intérieur de la Chine pour y prêcher l'évan- » gile auront droit à la protection des autorités chinoises. Les indigènes qui embrasse- » ront la foi chrétienne ne pourront être ni arrêtés, ni molestés, tant qu'ils ne commettront » aucun acte défendu par les lois. »

cordées à l'Angleterre. Seul, le Danemark, qui voyait déjà, au moment où il concluait un premier traité avec la Chine, en 1863, se former sur son horizon l'orage qui devait éclater en 1866, voulut agir avec le Cabinet de Pékin comme il aurait voulu qu'on agît envers lui-même. Il se montra donc respectueux des droits du Fils du Ciel et ne lui demanda le libre exercice du culte chrétien que pour ceux de ses nationaux qui résideraient en Chine [1]. Le bon exemple que donna le Cabinet de Copenhague en agissant de la sorte ne put malheureusement empêcher ses voisins de lui arracher par la violence le Schleswig et le Holstein, au nom de la raison du plus fort. Il n'en constitue pas moins un acte de justice qui montre que le bon droit n'est pas toujours un attribut de la puissance, tandis que la conduite de la Russie dans l'Extrême-Orient nous prouve que ces deux qualités peuvent quelquefois se rencontrer dans le même camp. Le Palais d'Hiver n'a, en effet, demandé du Cabinet de Pékin, pour ses nationaux du culte grec, qu'un droit identique à celui qui fut concédé, dans la suite, au Danemark moins le droit de prédication [2].

Quant aux pays d'Occident, autres que la France, qui professent le culte catholique apostolique, ils ont aussi exigé de la Chine la concession d'un protectorat sur les chrétiens indigènes, semblable à celui obtenu par notre pays; mais ils ont eu jusqu'ici le bon esprit de nous laisser le soin d'exercer sur les actes de l'administration chinoise, le droit de contrôle qui en est la conséquence et nous croyons, à notre sens, qu'elles agiront bien sagement en laissant les choses dans l'état. En Espagne, comme en Italie, la solution des questions religieuses est encore à l'ordre du jour; elles y sont journellement l'objet de discussions passionnées qui nous permettent de douter que les gouvernements de ces deux pays seraient en état, le cas échéant, de prendre en main la défense des intérêts de l'Eglise romaine dans l'Extrême-Orient, et de s'acquitter de cette fonction d'une façon plus profi-

[1] Traité entre le Danemark et la Chine du 29 juillet 1864. Art. VIII. « Les Danois qui » professent ou qui *enseignent* la religion chrétienne auront droit à la protection des auto» rités chinoises, et aucun d'eux, qui s'adonnera paisiblement aux pratiques de son culte, » sans violer les lois, ne pourra être poursuivi ou molesté pour ce fait. »

[2] Traité entre la Russie et la Chine du 13 novembre 1851. Art. XIV. « Le gouverne» ment chinois ne s'interposera en aucun cas lorsque les sujets russes célébreront *dans* » *leurs factories* le service divin, selon le rite de leur religion...................... »

table pour eux-mêmes et pour la cause qu'ils auraient en vue de servir, que le gouvernement de la République française.

En somme, l'Eglise catholique, apostolique, romaine semble être la seule, parmi les sectes qui se divisent l'Occident, qui soit appelée à prendre quelque développement parmi les populations chinoises le jour où un mouvement religieux se produira parmi elles. Seulement, nous le répétons, pour pouvoir profiter des avantages qu'elle tient de sa constitution même, elle devra cesser de chercher dans les conventions diplomatiques un secours qui ne peut lui être donné qu'au prix d'une violation des droits souverains du gouvernement chinois sur ses sujets, qui contribue plus que tout autre chose, à la faire passer, dans l'Empire du Milieu, pour une institution purement étrangère dont le but caché qu'elle poursuit n'est rien moins *que la substitution de la civilisation occidentale à celle de l'Orient, tendance qui ne peut, en aucune circonstance, la servir auprès de populations fort respectueuses des traditions de leurs ancêtres*[1]. Aussi, nous sommes convaincus que, si les missionnaires apostoliques eux-mêmes voulaient bien se donner la peine d'examiner avec impartialité, les avantages et les inconvénients inhérents au système actuel qui les place sous le protectorat de la France, ils seraient les premiers à être de notre avis.

A l'heure qu'il est, l'œuvre des missions romaines repose en entier sur la protection que lui accorde le gouvernement français par l'entremise de ses représentants dans l'Extrême-Orient, et si

[1] Malheureusement ce n'est pas seulement dans l'Empire du Milieu que les dangers de la situation que nous venons de dépeindre se font sentir, et on peut dire qu'il en est de même dans tous les pays de l'extrême Orient, de civilisation chinoise. Nous en avons la preuve dans les deux passages suivants que nous extrayons d'un petit mais remarquable ouvrage, publié il y a quelque temps déjà : *Persecution of Annam*, by Canon Shortland, (Burus and Oates, London).

Dans le premier passage Shortland s'exprime ainsi : « L'arrivée des Français sur les » côtes du Tongking, les exigences et les réclamations de leur ambassadeur, irritèrent le » roi Tu-duc ; on considéra les chrétiens comme étant la cause de leur venue, et ils en » furent rendus responsables. Une recrudescence des troubles du Tongking produisit alors » un redoublement de haine contre l'évêque catholique, *et ce ne fut pas seulement parce » qu'il était chrétien qu'il eut à subir les plus atroces tortures, mais aussi parce qu'il était » considéré comme ennemi de l'Etat.* »

Puis, un peu plus loin, il ajoute : « De la sorte la cause des missionnaires et des chré- » tiens fut intimement liée à celles des envahisseurs ; et quoiqu'ils n'eussent jamais eu » un semblable résultat en vue, il n'en est pas moins vrai que l'apparition des Français et » la façon dont ils se conduisirent, ont été la cause première des misères qui accablent au- » jourd'hui les chrétiens de ces régions et qui ne sont que le prologue d'une ère de san- » glantes persécutions »

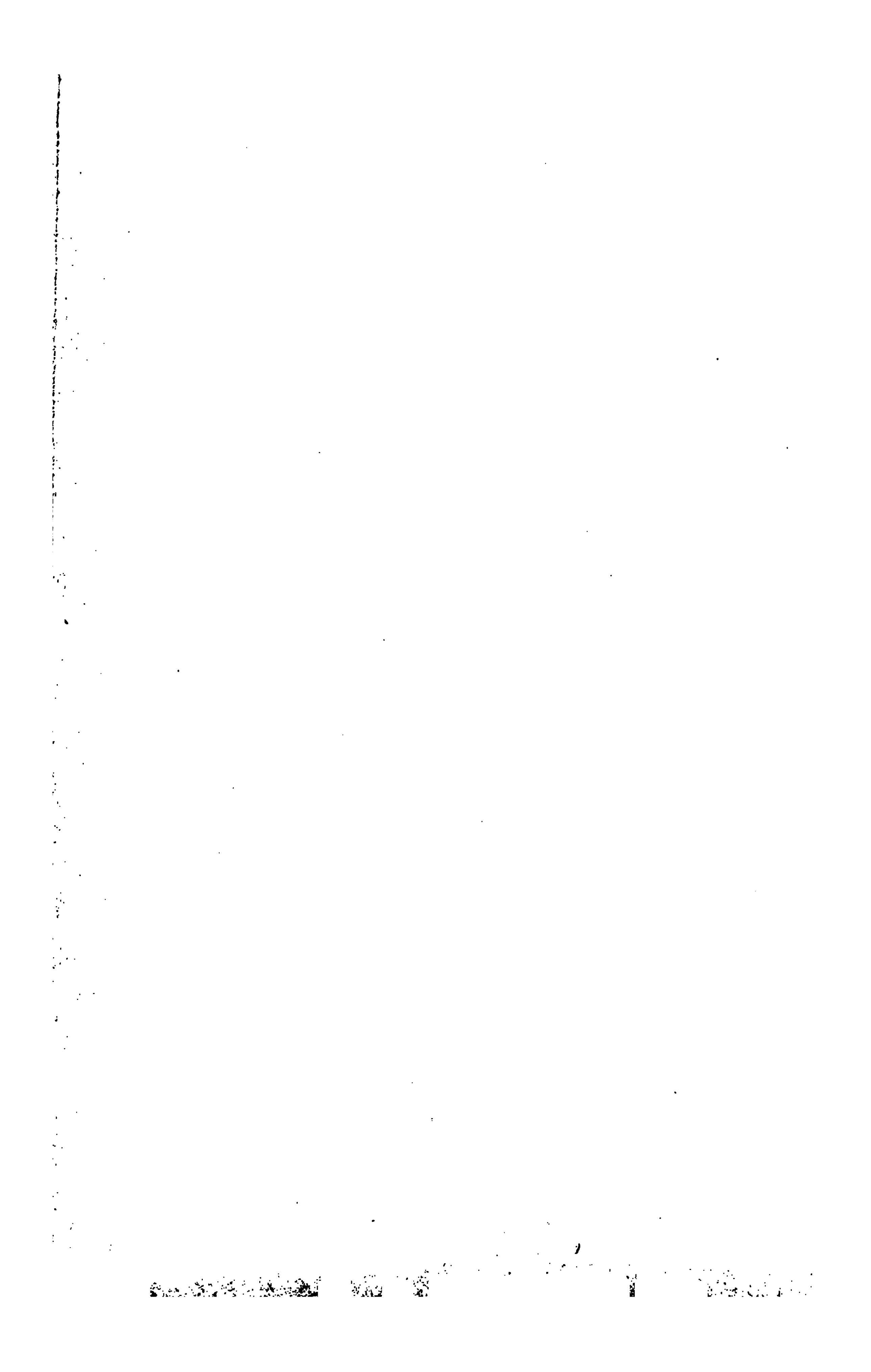
l'on songe que ces derniers ne considèrent leur séjour dans ces pays lointains que comme un exil de courte durée qu'il leur faut subir pour se créer des titres à l'avancement, qu'ils n'y font par conséquent qu'une courte apparition, qu'ils ignorent complètement, en y arrivant, les hommes et les choses au milieu desquels ils sont appelés à vivre, qu'ils les quittent tout aussi ignorants qu'ils y sont allés; et si l'on ajoute à cela que la plupart d'entre eux n'ont en vue que leur intérêt personnel, qu'ils se préoccupent peu ou point des vrais intérêts de la religion et de ceux de leur pays, qu'ils ne se laissent nullement diriger dans leur conduite, par les événements dont les régions qu'ils habitent sont le théâtre, mais qu'ils s'ingénient seulement à suivre de leur mieux les fluctuations continuelles de la politique parlementaire, changeant de manière de voir à chaque changement du cabinet français; si l'on songe, disons-nous, aux bouleversements continuels qui se produisent, et dans le haut personnel de l'administration du pays, et dans celui de nos établissements diplomatiques et consulaires, on se figurera aisément combien doit être précaire l'existence de tout ce qui repose sur une base aussi mobile. D'un autre côté, le rôle assumé par notre pays dans l'Asie orientale, est loin d'être sans inconvénient pour le protecteur. Tout récemment la Corée, cette *terra incognita* de l'Orient, s'est enfin départie de son système d'isolement séculaire, et a conclu avec des pays étrangers des traités qui ouvrent certains points de son territoire aux commerçants anglais, américains et allemands. La France a voulu obtenir elle aussi, les mêmes avantages pour ses nationaux ; mais la cour de Séhoul s'étant refusé, avec raison, à accepter les dispositions concernant le christianisme que les représentants de notre pays voulurent intercaler dans la convention projetée, les négociations entamées à ce sujet ont échoué. Ce premier échec sera sans doute suivi de tentatives plus heureuses; mais que l'entente finale soit le fait des négociateurs coréens, ou vienne d'une conception plus juste de la part de la France, des droits des faibles, il n'en est pas moins vrai que l'effort tenté par notre diplomatie aura eu pour résultat de créer, à la cour de Séhoul, un courant d'opinion peu favorable à une nation qui abuse des embarras d'une autre pour la forcer à abandonner inutilement le plus sacré de ses droits entre des mains étrangères, et encore moins propice au christianisme qui ne craint pas de tirer profit d'un semblable abus.

Certes lorsque nous déclarons bien hautement que la politique religieuse suivie par l'Occident dans l'Extrême-Orient, a été tout aussi funeste pour la cause de notre civilisation que pour celle de la religion, nous n'avons nullement l'intention de nous faire les champions de tout changement violent; nous voulons seulement démontrer la nécessité d'un retour vers des doctrines plus en rapport avec les idées de notre siècle. Nous ne saurions aussi méconnaître les difficultés qui présentent un semblable changement, et surtout les dangers qu'il fera courir temporairement aux missionnaires; mais nous sommes convaincus pour notre part, que leur foi ardente et leur courageuse persévérance leur permettra de traverser sans encombres la période de transition, conséquence fatale de toute modification, bonne ou mauvaise, d'une politique vieille déjà de plus d'un demi-siècle. Puis, ne l'oublions pas, il s'agit ici de liquider à l'amiable une situation irrégulière, pour ne pas dire dangereuse, et quelle que soit l'amertume de la liquidation, il n'en est pas moins préférable de la faire, alors qu'il en est temps encore, au lieu de se laisser surprendre par la marche des événements, qui tendraient à replacer toute chose en son lieu et place, et qui exposeraient l'œuvre des missions à affronter, dans la situation fausse qui lui a été faite, toutes les forces d'une réaction triomphante. Puis, nous avons la conviction et l'espoir que l'heure où la Chine reprendra dans l'histoire de l'humanité la place qui lui revient, tant à cause du nombre de ses habitants que de sa puissance économique, ne peut tarder à sonner; et dans ce cas, il nous semblerait opportun que les puissances européennes en général, et la France en particulier renonçassent à profiter de la supériorité écrasante de leurs armements pour imposer au Fils du Ciel un état de choses qui constitue une atteinte à la liberté d'un Etat, en ce qu'il oblige la Chine à tolérer le christianisme, et des individus, en ce qu'il soumet nos missionnaires à une législation spéciale anti-démocratique, qui les prive du droit que possède tout homme libre d'employer son sang et son intelligence comme bon lui semble.

Il est bien temps ce nous semble que les fils de Japhet cessent de considérer ceux de Sem comme des êtres inférieurs à eux parce qu'ils ont la peau jaune au lieu de l'avoir blanche, pour se souvenir seulement qu'ils font partie, au même titre que nous, de la grande famille humaine, et qu'ils ont, par conséquent, sur la terre les mêmes droits que nous, qu'ils peuvent faire, en un mot,

tout ce que nous faisons nous-mêmes, sans que nous puissions prétendre, en aucune manière, les forcer à faire ce que nous ne voudrions pas faire nous-mêmes. Trop longtemps déjà l'Occident, qui a reçu pendant bien des siècles de l'Orient tous les bienfaits de la civilisation, s'est appliqué à ne lui donner, en échange, que l'exemple dégradant de l'abus de la force, du dédain pour les droits des faibles, auquel il a joint, dans la suite, de dangereuses leçons sur l'art de ruiner les sociétés humaines et de massacrer ses semblables en laissant perdre le meilleur des forces des nations dans l'oisiveté des armées permanentes, en dépensant la plus grande partie de leurs richesses et de leur intelligence à inventer et à fabriquer de puissants engins de destruction. Si nous n'y prenons garde la mesure bien près d'être comble finira par verser; les Asiatiques qui apprennent à nous connaître en vivant sous notre joug, finiront par ne plus nous craindre, et alors se produira une réaction contre les prétentions exorbitantes de la race blanche, réaction d'autant plus redoutable que nous aurons persisté plus longtemps dans la politique que nous suivons à l'égard de tous les hommes d'une autre couleur que la nôtre, que nous nous serons refusés avec plus de ténacité *à rendre à l'homme ce qui revient à l'homme et aux Chinois ce qui est aux Chinois.*

VERSAILLES, IMPRIMERIE CERF ET FILS, RUE DUPLESSIS, 59.




Stanford University Libraries
3 6105 017 829 958